

Evaluation environnementale de la ZAE de la Pilleuse SEYNOD (74600)
Réf. TA Grenoble : n° E 19000074 / 38

Evaluation environnementale portant sur
l'aménagement de la zone d'activités
économiques de la Pilleuse sur la commune
d'Annecy – secteur Seynod (Haute Savoie)

Référence Tribunal Administratif de Grenoble : n° E 19000074 / 38

Rapport d'enquête

- 1- Procès-Verbal de synthèse***
- 2- Documents associés***
- 3- Avis et conclusion motivés***

Evaluation environnementale de la ZAE de la Pilleuse SEYNOD (74600)
Réf. TA Grenoble : n° E 19000074 / 38

Ce document présente les avis et la conclusion du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête sur Evaluation environnementale de la ZAE de la Pilleuse SEYNOD (74600) Réf. TA Grenoble : n° E 19000074 / 38.

Ces avis et conclusion résultent :

- De mon analyse du dossier proposé à la consultation du public ;
- De la visite sur le terrain que j'ai effectuée préalablement au début de l'enquête ;
- Des observations exprimées par le public ;
- Des avis des différentes entités consulaires consultées et des entités intervenant dans le domaine environnemental sur le secteur impacté par ce projet ;
- Des réponses de la Maîtrise d'Ouvrage à la demande de compléments d'informations faite à l'issue de l'enquête ;
- De la consultation des documents listés dans le chapitre « documents associés » ;
- De ma propre conviction.

Avis

Le projet

Le projet consiste à la création d'une Zone d'Activité Economique sur le secteur de la Pilleuse située à l'extrémité sud du territoire de la commune d'Annecy.

L'aménagement de la ZAE prévoit la création d'infrastructures et sa division en 3 lots attribués :

- A l'entreprise NTN SNR pour la construction d'un nouvel établissement destiné à la logistique des sites de production installés dans le bassin annecien ;
- Pour un garage Peugeot ;
- A un « village moto » regroupant divers concessionnaires moto.

Les parcelles sur lesquelles, est proposée l'implantation de la ZAE de la Pilleuse, sont aujourd'hui propriété de Grand Annecy et sont classées 1AU au PLU de la commune d'Annecy.

Intérêt du projet :

La quasi-totalité des entreprises futures occupantes de la ZAE de la Pilleuse, est actuellement implantée sur le territoire du Grand Annecy dans des secteurs très urbanisés au « cœur de l'agglomération annecienne » (cadre rouge sur la carte ci-dessous) et proches des centres ville d'Annecy, Annecy le Vieux et Seynod.

Les activités de ces entreprises nécessitent et génèrent un important trafic routier de véhicules poids lourds, légers et autres 2 roues. Le projet de ZAE de la Pilleuse conduira au transfert de ce trafic routier de secteurs à forte densité urbaine vers un secteur périurbain situé à proximité immédiate de la sortie d'autoroute (A41) Seynod-Sud.

Evaluation environnementale de la ZAE de la Pilleuse SEYNOD (74600)
Réf. TA Grenoble : n° E 19000074 / 38

Carte issue du Scot-bassin-annecien



Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions prévues dans l'Arrêté CN-2019-0802 émis par M. le Maire d'Annecy le 09/05/2019.

Peu de visites lors des permanences et 8 observations ont été enregistrées.

A l'issue de l'enquête des réunions de synthèse ont été organisées les 3 et 10 juillet 2019, afin de présenter les points pouvant faire objet de réserve et de recueillir les premiers éléments de réponse de la part de la Maîtrise d'Ouvrage.

Ces rencontres se sont déroulées en présence des élus et responsables techniques, en charge de l'aménagement de la Ville d'Annecy et du Grand Annecy.

Aucun incident à déplorer lors de cette enquête.

Entités consultées et/ou concernées

Le projet a reçu des avis favorables de l'ensemble des entités sollicitées (voir paragraphe 3 du Procès Verbal de synthèse).

L'absence d'avis en date du 22/03/2019 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes vaut « avis sans observation ».

Je note que dans le cadre de ce projet le Conseil National de la Protection de la Nature, n'a pas été sollicité. La raison évoquée par le Maître d'Ouvrage est la suivante :

« Comme le précise l'étude d'impact et plus synthétiquement son résumé non technique (page 31), le projet de ZAE de la Pilleuse ne présente que des impacts négligeables à faibles, selon le critère du contexte naturel et après prise en compte des mesures ERC.

A ce titre, la sollicitation du Conseil National de la Protection de la Nature n'est pas pertinente dans la procédure. L'avis de cette instance n'a donc pas été sollicité ».

Evaluation environnementale de la ZAE de la Pilleuse SEYNOD (74600)
Réf. TA Grenoble : n° E 19000074 / 38

Dans le document « Evaluation environnementale résumé non technique », je relève que certaines natures d'impacts ont été initialement qualifiées de fort (Zones humides par exemple) ou de modéré (Habitats floristiques et espèces végétales par exemple) puis reclassées impacts faibles ou négligeables suite aux mesures d'Évitement- Réduction-Compensation proposées.

Demande de permis d'aménager :

Le dossier de demande du permis d'aménager présentait un manque d'information ou de visibilité sur les points concernant :

- La sécurité routière (piste cyclable traversant le secteur ou le carrefour des routes de Genévrier, Vieugy, Medaz, Chaux et Balmont) ;
- Le réseau de transport en commun qui dessert le site de la Pilleuse
- Le parking relais existant dans le secteur ;
- La création d'une Plateforme multimodale sur le secteur de la Pilleuse.
- Le pourquoi du choix d'un cahier des charges à la place de la rédaction d'un règlement de lotissement (PA 10).

La Maîtrise d'Ouvrage a répondu à ces différents points dans le document « Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur » joint au volet « documents associés » du présent rapport.

Ci-après une synthèse de ces réponses :

- Une piste cyclable est prévue dans le projet ;
- Le carrefour des routes des Genévriers, Mendaz ... Est prévu pour être réaménagé et sécurisé. Il ne sera plus utilisé par les véhicules venant ou se rendant au rond-point situé sur la RD1201 ;
- Le secteur sera desservi par les lignes de transport en commun existantes. L'augmentation des fréquences de passage, le déplacement ou l'ajout, au niveau de la ZAE, d'un arrêt de bus et l'installation d'abris pour les voyageurs en attentes, seront examinés avec la Sibra,(Société Intercommunale des Bus de la Région d'Annecy) en charge de l'exploitation et la commercialisation du service de transport sur les communes du Grand Annecy.
- Le parking relais situé à la sortie d'autoroute Seynod Sud, a une capacité actuelle de 72 places. La question de son extension sera posée à AREA (concessionnaire de l'autoroute A41), au Conseil Général de Haute-Savoie et au Grand Annecy.
- Des plateformes multimodales (parking relais/transport en commun) existent ou sont en projet dans le secteur du carrefour de la Mouette situé 5 km en direction nord et une autre en sens opposé, environ 5 km en direction sud, située à la sortie d'autoroute Alby sur Chéran;
- La Maîtrise d'ouvrage s'engage à rédiger un règlement du lotissement de la ZAE de la Pilleuse (pièce PA10 du permis d'aménager).

Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage lèvent les réserves exprimées lors des rencontres du 3 et 10 juillet 2019.

Evaluation Environnementale :

Le dossier de consultation abordait tous les thèmes requis pour l'évaluation environnementale du projet : inventaires de la flore et de la faune, identification des facteurs environnementaux, description de l'état actuel de l'environnement, identification des incidences du projet sur l'environnement, proposition de mesures ERC pour les phases chantier puis exploitation de la ZAE.

Evaluation environnementale de la ZAE de la Pilleuse SEYNOD (74600)
Réf. TA Grenoble : n° E 19000074 / 38

A l'issue de la consultation du public j'ai demandé au Maître d'Ouvrage des précisions concernant la gestion des déchets inertes, les nuisances sonores le traitement des effluents polluants dues aux activités prévues sur le site (voir chapitre 5 du PV de synthèse).

Dans les réponses du Maître d'Ouvrage je note :

- Que les déchets inertes seront réutilisés, en grande partie, sur place lors de l'aménagement de la zone et la construction des bâtis et infrastructures des futures entreprises occupantes.
- L'identification et le traitement des impacts environnementaux engendrés par les activités en exploitation des futures entreprises occupantes, seront examinés dans le cadre des demandes de permis de construire.

Le Maître d'Ouvrage s'est engagé à rédiger un règlement de lotissement (pièce PA10 du permis d'aménager) en complément ou à la place du cahier des charges actuel. Je préconise à ce que ce document incorpore un chapitre spécifique rappelant la réglementation en cours sur le traitement des effluents et autres déchets toxiques et sur les nuisances sonores.

Les demandes de permis de construire, déposées par les entreprises futures occupantes de la ZAE, devront contenir :

- Une évaluation précise de la nature et de la quantité des déchets toxiques et nuisance sonore produits.
- Des propositions de mesures ERC afin limiter les impacts de ces déchets et/ou nuisances sonores.

Concernant l'évaluation des nuisances sonores dues au trafic routier il est écrit dans le dossier que « ... *les émissions sonores provenant de l'augmentation de trafic sur des voies existantes ne sont pas prises en compte dans le cadre de la réglementation* » (voir « Réponses du Maître d'Ouvrage » page 8).

Je note que l'augmentation des nuisances sonores concernera essentiellement les habitants du secteur de Chaux. Je recommande un complément d'étude pour une solution de réduction du bruit dans cette zone de type mur ou merlon antibruit.

Conclusion

Le projet d'aménagement de la Zone d'Activité Economique de la Pilleuse :

- Est conforme aux orientations du Scot du Bassin annecien et au PLU de la ville d'Annecy secteur Seynod ;
- S'inscrit dans les politiques d'aménagement de la ville d'Annecy et du territoire de Grand Annecy ;

Dans le dossier d'évaluation environnementale je retiens que :

- La zone concernée par le projet n'est pas un habitat pour les espèces protégées ou un lieu de passage de grande faune ;
- Les mesures proposées sont de nature à compenser et maîtriser les impacts environnementaux relatifs à la création des infrastructures et du lotissement de la ZAE, pendant les phases de travaux puis d'exploitation ;

Toutefois j'émet 2 recommandations :

Evaluation environnementale de la ZAE de la Pilleuse SEYNOD (74600)
Réf. TA Grenoble : n° E 19000074 / 38

Recommandation 1 :

Le dossier d'aménagement et l'évaluation environnementale de la ZAE de la Pilleuse ont été établis sur la base d'entreprises futures occupantes du site, explicitement identifiées (NTN-SNR, Peugeot et « Village Moto »). Ces documents ne comportent pas d'évaluation et d'analyse des impacts environnementaux dus aux activités de ces entreprises sur le site. L'examen de ces impacts et les éventuelles mesures ERC sera, selon le Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement, réalisé lors de l'étude des permis de construire que déposeront ces entreprises.

Dans le cadre de cette enquête je recommande :

- La rédaction d'un chapitre dans le Règlement du lotissement (pièce PA 10) du permis d'aménager rappelant la réglementation en cours sur le traitement des effluents toxiques et les nuisances sonores dus aux activités ;
- Dans les permis de construire déposés par les entreprises futures occupantes :
 - L'identification précise de la nature des nuisances et des produits susceptibles d'impacter l'environnement ;
 - L'évaluation quantitative de ces impacts ;
 - La description des mesures de **R**éduction envisagées.

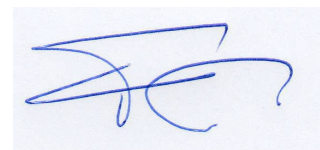
Recommandation 2 :

Compte tenu que le secteur de Chaux se trouve actuellement dans une ambiance sonore NON modérée et que l'aménagement de la ZAE de la Pilleuse entrainera, selon les données affichées dans le dossier (voir page 25 du PV de synthèse), une augmentation conséquente du trafic routier de véhicules lourds, légères et deux roues.

Je recommande :

- Une étude complémentaire prenant en compte le niveau sonore actuel sur le secteur augmenté de l'évaluation des nuisances sonores imputables à la future ZAE.
- La détermination et la mise en œuvre d'une solution de réduction des nuisances sonores dans ce secteur de type protection antibruit.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** assorti des 2 recommandations décrites ci-dessus, à la demande de permis d'aménager et à l'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la Zone d'Activité Economique de la Pilleuse.



Commissaire Enquêteur
Christian FONTANILLES